

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mmes GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J. - M. LE BOETEZ G.

SECRETAIRE DE SEANCE : TOINEN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande le retrait du point suivant :
- Anti intrusion – vidéo surveillance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

AMENAGEMENT ET SECURISATION DES RUES DU STADE ET DE TOULLAN – CREATION DE LIAISONS DOUCES – PAYS DE GUINGAMP.

M. Le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 100 000 € a été allouée, par la Région, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des rues du stade (tranche 2) et de Toullan et une autre subvention de 41 891 € au titre de la clause de revoyure du contrat de territoire.

COLIS DU NOEL

Le CCAS se réunira le 5 décembre prochain afin de dispatcher les colis à distribuer. Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rappelle qu'il faut avoir plus de 80 ans et ne pas avoir participé au repas du 11 novembre pour en bénéficier.

REPAS DU PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise qu'il aura lieu le vendredi 21 décembre prochain à la maison des associations (inscription pour le 11 décembre).

COMMISSION DE CONTROLE – LISTE ELECTORALE – COMPOSITION.

Suite à la réforme en matière de liste électorale, les conseillers municipaux suivants sont désignés pour faire partie de la commission de contrôle : M. ROBIN A. - M. VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A.

PROGRAMMATION CULTURELLE

Mme Patricia BEUREL, Adjointe, présente les deux prochains spectacles à savoir Bestbeat, sur les Beatles, et HAROUN, humoriste, les 2 et 9 décembre prochain. Elle invite les élus à se positionner pour l'organisation et précise que le bar sera tenu, respectivement, par l'APE et le Téléthon.

PROJET DE TERRITOIRE

Les élus sont avisés des dates de présentation du projet de territoire, porté par GP3A et le conseil de développement qui auront lieu les 29 novembre à Bulat Pestivien, 4 décembre à Bégard et 10 décembre à Plouec du Trieux.

M. Le Maire regrette de ne pas avoir été associé à ce dossier. De même, M. Le Président de GP3A a été convié à le présenter lors de cette réunion mais il n'a pas donné suite à la sollicitation.

78/2018 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, fait part au Conseil de la requête déposée par la société BIDAULT devant le Tribunal Administratif de Rennes contestant le décompte définitif relatif au marché passé pour les travaux d'extension de l'école maternelle. En effet, conformément aux stipulations du CCAP du marché, l'entreprise s'est vue notifier et appliquer des pénalités de retard sur le montant dû. Cette position a été confirmée suite à la réclamation amiable déposée par le Conseil de la société BIDAULT d'où la présente requête au fond devant le T.A. de Rennes.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'assurer la défense de la commune et d'autoriser le Maire à la représenter dans ce litige.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

AUTORISE la défense de la commune devant le tribunal administratif de RENNES, et devant le Tribunal Administratif d'Appel selon l'évolution de la procédure ;

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour représenter la commune dans ce litige ;

DESIGNE le cabinet COUDRAY de Rennes à effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

79/2018 – CONVENTION ALSH 2018-2020 : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 4 juillet 2018, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 21 € par jour pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâces, Guingamp et Ploumagoar pour la période estivale 2017/2018 et 20 euros pour les petites vacances et les mercredis de l'année scolaire 2018/2019. Cependant compte tenu de la spécificité des animations mises en place lors des vacances scolaires (sorties, camp...), et pour faire suite à des réunions entre les différentes communes, la participation communale serait portée à 21 € pour ces périodes et resterait à 20 € pour les mercredis.

Par ailleurs, il est proposé que la convention porte sur la période 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020. Cependant, Mme Anne-Marie PASQUIET tient à préciser que cette convention prévaut tant que la compétence est exercée au niveau communal. Ainsi, l'intégration à GP3A des ALSH, des communes cosignataires rendrait, de fait, caduque ces conventions.

Pour faire suite à la question de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, il est précisé qu'une vingtaine d'enfants fréquente ces ALSH.

Par ailleurs, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que si ces ALSH sont intégrés à GP3A alors la participation versée serait déduite de la compensation versée à la commune par l'agglomération. En effet, M. Le maire rappelle que la majorité des ALSH est compétence communautaire.

Mme Anne-Marie PASQUIET sollicite le Conseil sur les modalités des conventions ALSH ainsi détaillées.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

AUTORISE M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâces, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 21 € par enfant pendant les vacances scolaires et 20 € par jour pour les mercredis.

DECIDE de verser les participations évoquées pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 sous réserve que cette compétence ne soit pas exercée par GP3A.

80/2018 – DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET COMMUNAL

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse informe le Conseil qu'il convient de prendre en considération le montant à verser au titre du F.B.I pour l'année 2017 et non prévu au budget. Elle rappelle que la dénonciation de la convention ne s'appliquera qu'à partir de 2018
Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement

	D	R
- Art. 739113 – reversement conventionnel de fiscalité	+ 54 200.00 €	
- Art 615221 – entretien bâtiment public	- 26 000.00 €	
- Art. 022 – dépenses imprévues	- 28 200.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

81/2018 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical en modifiant les articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du code du travail.

Ainsi, cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Dès lors, il présente les demandes recensées par l'union des commerçants, cinq dimanches répartis comme suit

- Secteur de l'automobile : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre ;
- Secteur de l'habillement, vêtements et chaussures : 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 15 décembre et 22 décembre ;
- Secteur alimentaire : 22 décembre

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (M. NORMANT P. – Mme FAMEL A. – Mme PERROT J.)

DONNE un avis favorable aux dates sus évoquées pour les ouvertures de magasins le dimanche en 2019 selon la branche d'activité des commerces.

82/2018 – DEVIS DU S.D.E. : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant les travaux de maintenance au bourg comprenant la rénovation de deux foyers pour un montant de 1 410.00 € H.T. dont 846.00 € H.T. de participation pour la commune

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet de maintenance de l'éclairage public au bourg, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité 1 410.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre

commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

83/2018 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Afin de palier l'absence d'un agent au service technique pendant ses congés, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir remplacement pendant la durée de l'absence. Les missions confiées sont : les espaces verts, la voirie et toutes autres interventions ponctuelles dans les autres domaines d'activités des services techniques.

- Grade : adjoint technique, échelon : 6ème ;
- Pour la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 18 janvier 2019 ;
- Planning : mardi au samedi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré pour la personne qu'il remplace et dans les mêmes conditions.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent le temps de l'absence d'un agent au service technique ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

84/2018 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE « SANTE » DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2013

Vu la délibération du 10 juillet 2013

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que, suite au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la commune avait décidé de contribuer financièrement à la couverture santé mais pas à la prévoyance des agents. La participation, ainsi fixée, s'élevait à 10 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Dès lors, et compte tenu de l'évolution du coût de la mutuelle, elle préconise de porter cette participation à 15 € par mois. Elle rappelle, ainsi, l'attachement à s'assurer que tous les agents puissent se doter d'une mutuelle.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, ne comprend pas que la commune participe financièrement.

Mme Elisabeth PUILLANDRE tient à lui rappeler que depuis 2 – 3 ans la participation de l'employeur est obligatoire dans le secteur privé.

Cependant M. Michel KERGUS réitère son désaccord sur le principe.

M. Le Maire précise qu'il s'agit des agents de la commune qui oeuvrent pour rendre service à la collectivité.

Mme Elisabeth PUILLANDRE souligne qu'il est de plus en plus difficile d'adhérer à une mutuelle compte tenu du coût et l'intérêt est de permettre aux agents de le faire.

Le conseil municipal, ouï les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (M. KERGUS M.)

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

DECIDE de revoir la participation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation mensuelle de 15 € à tout agent

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dûe en l'absence d'aide.

85/2018 – CONVENTION DE PRET A USAGE AVEC S.F.R. : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'achat par la société SFR de la parcelle cadastrée AN n°8, des discussions ont eu lieu quant à la mise à disposition à la commune d'une partie de ce terrain. Il en est ressorti un projet de convention de prêt à usage avec en points principaux une mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle et ce pendant 5 ans. Durant ce laps de temps, le terrain servirait de réserve foncière ou de parking pour les équipements au niveau de Hent Meur. Deux mois avant l'échéance de la convention, la commune se devra de notifier son éventuelle décision quant à l'acquisition de la parcelle.

Dès lors, M. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de prêt à usage avec la société SFR relatif à une partie de la parcelle cadastrée AN n°8 ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble du dossier.

86/2018 – CURAGE

Dans le cadre du programme de curage défini pour l'année 2018, 4 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu. Ce programme comporte 8 950ml de curage de douves

Le délai de réponse des entreprises était fixé au 15 novembre 2018.

Les réponses sont :

MOISAN = 10 525.20 € TTC
ACTUEL TP = 10 740.00 € TTC
COLAS = 12 531.00 € TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise MOISAN moins-disante.

M. Le Maire souligne que, par rapport aux autres années, le programme a presque été multiplié par deux (5 000 m. en 2017) afin d'anticiper les demandes annexes.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait que l'entreprise qui va réaliser ces travaux effectue une mesure après. Il est rappelé que la facturation se fait au mètre linéaire.

Suite à la demande de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, il est précisé que ce programme ne prévoit pas de buse.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, regrette, quant à elle, que la commission n'ait pas été consultée pour ce dossier.

Le conseil, à l'unanimité:

Accepte la proposition de l'entreprise MOISAN pour 10 525.20 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MOISAN .

QUESTIONS DIVERSES

87/2018 – MOIS DU DOCUMENTAIRE

Dans le cadre du mois du documentaire, M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, présente à l'assemblée le devis de la société SANCHO et COMPAGNIE d'un montant de 110 € pour la projection du film « un poil différent » qui sera

projeté à La Grande Ourse le 23 novembre prochain. Il précise que, dans le cadre que cette diffusion, une participation de 50% est attendue du département.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Nicolas TURBOT et à l'unanimité

APPROUVE le devis tel que présenté et **AUTORISE** M. Le Maire à le signer ;

FIXE à 5 € le prix d'entrée de cette manifestation.

89/2018 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, fait part au Conseil de la requête déposée par la CFDT – Intercos 22 devant le Tribunal Administratif de Rennes demandant d'annuler la décision implicite du maire de SAINT-AGATHON de refus de procéder à l'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2018, relative au RIFSEEP, et d'ordonner à la Commune de SAINT-AGATHON de réexaminer sa demande d'abrogation dans le délais de deux mois.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-1 ET l. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'assurer la défense de la commune et d'autoriser le Maire à la représenter dans ce litige.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE se dit très surprise de ce recours car la plus part des collectivités appliquent la mesure incriminée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 3 (Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – M. TURBOT N.)

ABSTENTIONS : 2 (Me GUELOU S. – Me FAMEL A.)

AUTORISE la défense de la commune devant le tribunal administratif de RENNES, et devant le Tribunal Administratif d'Appel selon l'évolution de la procédure dans le cadre du litige cité ;

DONNE tous pouvoir à M. Le Maire pour représenter la commune dans ce litige ;

DESIGNE le cabinet COUDRAY de Rennes à effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Affiché le 23 novembre 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER